

## LE CHANT ET LA MUSIQUE DANS LA LITURGIE

La liturgie, c'est la foi reçue des Apôtres s'exprimant à travers une œuvre dynamique ayant ses qualités propres. Lorsque, au cours d'une célébration, la dynamique et les qualités de la liturgie ne sont plus respectées, alors les rites (c'est-à-dire ce qui compose la liturgie : gestes, prières, attitudes...) perdent peu à peu leur sens. On verse alors dans un amateurisme qui ne mène plus qu'à exprimer une froide religiosité plus ou moins ankylosante. Comprendons qu'une messe, même célébrée avec la meilleure volonté et avec de bons sentiments incontestables, ne mérite pas d'être appelée « liturgie » si elle ne met pas en relief ses qualités propres et sa cohérence interne issue tout à la fois de son histoire et du contexte dans lequel elle s'est développée : histoire chrétienne « et » contexte ecclésial.

La liturgie a donc sa source dans la seule foi : non pas dans un « sentiment de foi » ou une « croyance », mais dans la foi ancrée dans la Vérité enseignée par le Christ. C'est cette foi qui, au cours des âges, a déterminé l'« ars celebrandi » : art du geste liturgique, art de la parole sacrée chantée dont le grégorien, dans la liturgie romaine, est la forme la plus accomplie, art de l'architecture sacrée... Lorsque ces différentes composantes de l'« ars celebrandi » ne sont plus en harmonie les unes avec les autres, ne sont plus en symbiose, alors une célébration, aussi bien préparée puisse-t-elle être, devient boiteuse, poussive, ennuyeuse et fastidieuse. C'est malheureusement ce type de liturgie asthénique qui prévaut dans nombre d'église où l'on s'efforce pourtant de « bien faire » ou de « faire de l'intéressant ».

- Pourquoi vient-on à l'église ?

- Pour prier.

Le prêtre prie à l'autel et les fidèles ne doivent pas être conduits à faire autre chose qu'à s'associer par leur prière à ce que fait le prêtre. Cette association des fidèles à la prière du prêtre ne dispose que d'un seul outil pour se réaliser : la voix. Un instrument - l'orgue - peut accompagner la voix, la soutenir, mais il ne peut pas prier ; c'est toujours la voix seule qui joue le rôle essentiel : « In conspectu angelorum psallam tibi Deus meus » (Ps. 137) ; « Cantate Domino canticum novum » (Ps. 97). « Psallam », cantate »... des termes se rapportant toujours au chant.

L'Ancien testament précise que, du temps du roi David, auquel la Tradition attribue la composition des psaumes, le chant a pu être accompagné par une harpe. Le Psaume 150 fait même mention de plusieurs instruments : chalumeaux, trompettes, luth, cymbales... Mais les études récentes conduisent à penser que ces instruments n'étaient utilisés que pour appeler à la prière ou préluder à la prière et non pour accompagner des voix dans le cadre d'un culte.

Par association d'idées, certains instruments qu'on introduit parfois dans le culte liturgique appellent inévitablement le souvenir de concerts, d'opéras ou encore d'airs de variétés, autant de styles musicaux peu aptes à disposer une assemblée à la prière. C'est donc à la voix humaine seule que revient la fonction d'exprimer la prière liturgique des fidèles.

Quant à l'orgue, si l'Église a jugé utile de l'introduire dans les sanctuaires pour servir à sa façon la liturgie, c'est parce qu'il est un instrument ayant un caractère particulier. Le premier trait de son caractère est qu'il est inexpressif : quelle que soit la force avec laquelle l'organiste appuie sur les touches, l'intensité ne change pas. Le seul moyen de faire varier les décibels (en dehors de la fameuse « boîte expressive » qui apparaît à la période romantique) se fait par le choix et le tirage de certains jeux. D'où les différents claviers pouvant être utilisés en alternance selon qu'il s'agit d'accompagner (discrètement) une schola ou selon qu'il faille soutenir (et non écraser ou ralentir) le chant d'une assemblée. L'organiste n'est donc pas appelé à déverser sur un auditoire, par le biais d'improvisations tonitruantes ou dissonantes, sa propre sensibilité. Sa première et seule mission consiste à « porter » la voix de l'Église - c'est-à-dire de l'assemblée -, de préparer à la prière et de la prolonger. Trop souvent le « déluge » d'orgue qui s'abat avant et après une

messe ne sert plus qu'à couvrir le bruit que font les fidèles en entrant ou en sortant de l'église : et plus l'organiste joue fort, plus les fidèles parlent fort...

Revenons à notre sujet. Que doit être la prière vocale liturgique ? Quel rôle doit jouer l'orgue dans cette prière ?

La prière vocale doit être collective et, en même temps, mémorisable pour pouvoir être transmise d'une génération à l'autre. Toutes les expériences montrent que, d'une part, les chants actuels ne transmettent rien et que, d'autre part, le type achevé de la prière vocale est le chant grégorien : c'est avec une incroyable facilité que des gens qui ne savent pas la musique assimilent les mélodies grégoriennes et les retiennent et en savourent la profondeur lorsqu'elles sont présentées sous leur véritable aspect, c'est-à-dire non dénaturées par certains musicologues qui n'ont jamais chanté un Office complet dans le chœur d'une église et pour lesquels le grégorien se limite à décortiquer les neumes en vue d'exécuter les pièces d'une façon qui est tout sauf collective et apte à porter la prière. Faire chanter les assemblées les pièces liturgiques (nous disons bien : « pièces liturgiques » !) qui leur reviennent, tel est le but qu'on pourra atteindre lorsqu'on se sera décidé à enseigner à nouveau le chant grégorien qui, comme le soulignait Saint Pie X, fait prier le peuple sur de la beauté. Et si l'assemblée entière ne chante pas certains passages de la prière de l'Église, la schola est là qui a mission de la représenter.

Vient ici la question des animateurs liturgiques qui, dans plus de 90% des cas, s'emploient à faire des mouvements de bras sans aucun rapport avec une véritable direction musicale. Quelle qualité ont ces gens pour assumer sur leur unique personnalité la prière de toute une assistance ? Sont-ils investis d'une fonction ecclésiastique ? Pas du tout. Font-ils, de par les lois de l'Église, partie intégrante de la liturgie ? Pas du tout. Un document de l'épiscopat publié très peu de temps après la clôture de Vatican II expliquait même que la fonction d'animateur ne serait utile que pour aider les fidèles à assimiler les particularités de la liturgie restaurée mais qu'une fois les nouvelles habitudes prises (réponses à donner, attitudes...), cette fonction devra normalement disparaître. Elle est malheureusement devenue pérenne, comme on sait, ce qui faisait dire à quelqu'un qu'« il faudrait s'interroger sur la réelle utilité des éoliennes liturgiques... »

Il faut donc sans cesse veiller à ne pas transformer les églises en salle de concert ou de spectacle. Et s'il se trouve parmi les fidèles quelqu'un ayant un talent musical exceptionnel, il a le choix : soit aider la schola, soit rester dans le rang et s'y fondre. Dans un cas comme dans l'autre, il lui faudra contrôler sa voix afin qu'elle s'unisse à celle des autres fidèles qui sont ses égaux à l'église et qui, comme lui, sont là pour prier et louer Dieu.

Au cours d'une célébration eucharistique, il ne peut donc y avoir, à proprement parler, qu'un seul soliste : le prêtre. Aussi devrait-on consacrer beaucoup de temps à l'apprentissage du chant liturgique dans les séminaires et ensuite faire appel à une personne compétente pour corriger régulièrement le célébrant : les coups de glotte, les ports de voix, les tons affectés... sont à bannir. Autre exigence de la musique d'Église : le respect du texte liturgique. Il y a plusieurs façons d'attenter à un texte : on peut le tronquer, l'altérer, le ridiculiser. Le texte est tronqué si l'on supprime un ou plusieurs mots pour favoriser une phrase musicale. Or, l'Église ayant soigneusement pesé tous les termes des prières qu'elle nous enseigne et nous prescrit, nul ne peut s'arroger le droit de pratiquer des coupures dans ces prières : chaque mot doit être à sa place et doit porter. Il est donc évident que tout texte tronqué, fût-il orné d'une musique géniale, doit être banni des sanctuaires. Le texte peut être altéré si, par suite d'une accentuation portant à faux, les paroles sont dénaturées. Or les cas d'altération du texte par fausseté d'accent sont aujourd'hui légions. À une époque où les compositeurs français de chansons populaires ne savent même plus accentuer leur propre langue, il n'est pas étonnant d'entendre dans les églises des airs imaginés par des auteurs qui semblent tout ignorer de la prosodie (Le « Notre Père » usuel nous fournit un exemple : « ... que ton rèèèèègne vièèèèè-è-neu, que ta volonté soit fêêêête (Fait ? Fête ?) sur la terre... »). L'inculture et le mauvais goût s'immiscent partout et atteignent

l'autel... Un autre cas d'altération du texte par fausseté d'expression - très fréquent - consiste à donner une trop grande importance à certains mots et à laisser de côté d'autres mots qui, eux, sont véritablement importants. Cette erreur n'est pas nouvelle : dans le populaire « Ave Maria » que Gounod a posé sur un prélude de Bach (qui se suffit largement à lui-même), les mots « in hora » sont répétés deux fois avant que leur sens soit déterminé par « mortis nostræ » avec une belle guirlande de notes sur « mortis » comme pour rendre le trépas plus acceptable. Un texte peut être ridiculisé par une répétition aussi inutile qu'inintelligente des paroles au cours d'une liturgie. Lorsque, pour une raison de construction musicale, un compositeur se croit fondé à prendre le parti de la répétition, il est indispensable qu'il le fasse avec goût et intelligence, c'est-à-dire que la reprise des paroles offre un sens complet et soit placée comme un renforcement musical de l'idée déjà exprimée. On objectera que Bach a bâtis de longs airs sur deux ou quatre vers seulement. Rappelons que les cantates et la messe de Bach sont des musiques religieuses de concert mais pas des musiques prévues pour la liturgie au sens catholique du terme.

Donc, dans toute musique destinée à l'église catholique, il est essentiel :

- que les textes liturgiques soient intégralement respectés ;
- que les accents soient placés là où ils doivent être ;
- que la répétition des paroles (si elle est utile) ait toujours un sens complet et terminé.

La musique véritablement liturgique doit être « orante », c'est-à-dire n'employant d'autres moyens d'expression que ceux qui conviennent à un état de prière. Elle doit être digne du sanctuaire dans lequel elle est exécutée. Elle doit être une offrande réservée à Dieu seul. Elle doit se distinguer totalement des airs à la mode. La réforme liturgique voulue par Vatican II n'a jamais autorisé qui que ce soit - choristes ou organiste - à déchaîner à l'église toutes les sonorités musicales. Nos évêques devraient s'en souvenir et le rappeler.

Texte inspiré d'une conférence faite par Vincent d'Indy (1851-1931)